

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° COUR : 200-11-028745-233

DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
(LRC 1985, ch. C-36) »

**AVENTURA PHASE VII INC., AVENTURA PHASE VIII
INC., AVENTURA PHASE IX INC. ET AVENTURA
PHASE X INC.**

Personnes morales légalement constituées, ayant leur siège social
au 1170, Grande Allée Ouest, dans la ville de Québec, dans la
province de Québec, G1S 1E5.

(Ci-après collectivement appelées les « Débitrices »)

**AVIS DE DÉPÔT DU PLAN CONJOINT DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT,
DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS DES DÉBITRICES ET
DE LA DEMANDE POUR APPROBATION PAR LE TRIBUNAL DU PLAN
D'ARRANGEMENT**

Avis est par les présentes donné que le 30 novembre 2023, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance visant le dépôt d'un plan conjoint de transaction et d'arrangement et la tenue d'une assemblée des créanciers (« Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers »), afin de voter sur le Plan conjoint de transaction et d'arrangement, le 22 décembre 2023 à 10 h.

Le plan et le rapport du Contrôleur portant sur le Plan conjoint de transaction et d'arrangement (le « Plan »), incluant **sa recommandation de voter en faveur du Plan** pour les motifs élaborés, sont joints au présent avis. Il est fortement recommandé aux créanciers de se référer au texte intégral du Plan.

De plus, vous trouverez ci-joint le formulaire de vote, le formulaire de procuration ainsi que l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers.

Tous les documents afférents à la restructuration des Débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/aventura-phase-vii-inc-et-al/>

Pour être accepté, le Plan doit être approuvé par la majorité requise des créanciers visés, soit la majorité en nombre des créanciers visés représentant les deux tiers en valeur des Réclamations aux fins de vote des créanciers visés présents et votant lors de l'assemblée des créanciers tenue par visioconférence.

À cette fin, les créanciers ayant une Réclamation aux fins de vote sont convoqués à l'assemblée générale des créanciers des Débitrices qui se tiendra par visioconférence **le 22 décembre 2023 à 10 h**. **Si vous désirez recevoir les coordonnées pour assister à ladite visioconférence, veuillez nous en informer, avant le 21 décembre 2023 à 16 h, par courriel à reclamationshuot@rcgt.com.**

Dans le présent envoi, vous trouverez un formulaire de vote et un formulaire de procuration pouvant être remis au Contrôleur par tout créancier détenant une Réclamation aux fins de vote.

AVENTURA PHASE VII INC. ET AL.

Avis de dépôt du Plan conjoint de transaction et d'arrangement, de convocation de l'assemblée des créanciers des Débitrices et de la requête pour approbation par le Tribunal du Plan d'arrangement

2

Les seuls créanciers autorisés à être présents et à voter lors de l'assemblée des créanciers sont ceux détenant une Réclamation aux fins de vote, telle que définie au Plan et à l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers, ou leur fondé de pouvoir aux termes d'une procuration dûment déposée auprès du Contrôleur avant l'assemblée des créanciers.

La détermination à savoir si un créancier a une Réclamation aux fins de vote et le montant de ladite Réclamation aux fins de vote sera fait en conformité avec l'Ordonnance relative au traitement des réclamations datée du 30 août 2023 et le Plan conjoint.

Les créanciers détenant une Réclamation aux fins de vote ou ayant reçu une autorisation de la Cour peuvent exercer leur droit de vote de l'une des manières suivantes :

- En faisant parvenir au Contrôleur un formulaire de vote dûment rempli par courriel à reclamationshuot@rcgt.com. Afin d'être considéré, le formulaire de vote devra avoir été reçu par le Contrôleur **au plus tard à 10 h le 22 décembre 2023**, soit avant le début de l'assemblée des créanciers;
- En donnant une procuration à une personne de leur choix en remplissant le formulaire de procuration et en le faisant parvenir au Contrôleur par courriel à reclamationshuot@rcgt.com, avant l'assemblée; ou
- En votant en personne lors de l'assemblée des créanciers, laquelle se tiendra par visioconférence.

Les termes définis qui ne sont pas autrement définis dans le présent avis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance relative à la convocation et la tenue d'une assemblée des créanciers, tel qu'applicable.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les représentants du Contrôleur :

Raymond Chabot inc.
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI
Téléphone : 514 393-4848
Courriel : gagnon.jean@rcgt.com

Stanley Loiselle, PAIR, SAI
Téléphone : 613 737-1679
Courriel : loiselle.stanley@rcgt.com

Fait à Montréal, ce 6 décembre 2023.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, PAIR, SAI